



HORAIRE D'ÉTÉ

Les bureaux de l'Alliance seront fermés le 24 juin et le 1^{er} juillet en raison des fêtes nationales du Québec et du Canada, ainsi que du lundi 4 juillet au vendredi 29 juillet inclusivement pour les vacances estivales. En cas d'urgence, les membres qui travaillent pendant cette période pourront avoir accès aux services en laissant un message téléphonique dans la boîte vocale 255 de la réception, au numéro habituel : 514 383-4880.

Du 1^{er} au 22 août, le service sera assuré de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. L'horaire habituel (de 9 h à 16 h 30) sera rétabli le mardi 23 août, jour de la rentrée au secteur des jeunes. La prochaine parution du *BIS* se fera le 29 août.



LECTURES FÉMINISTES

Le Comité féministe vous propose cette semaine *Si nous sommes égaux, je suis la fée des dents*, de Amélie Chateaufneuf. Un essai extrêmement pertinent et d'actualité sur la charge mentale et le partage du travail non rémunéré dans le couple. Un petit bijou pour créer des discussions très constructives !

NOUS Y VOICI ENFIN !

Cette semaine, les élèves quitteront leur classe pour l'été. Ce qui signifie que la plupart des enseignantes et des enseignants pourront bientôt partir en vacances. Je me souviens encore très bien de ce que j'ai ressenti lors de ma première fin d'année scolaire... J'ai savouré ce moment et j'ai réalisé à quel point ces vacances n'étaient pas superflues, qu'elles étaient pleinement méritées. Quel moment de bonheur !

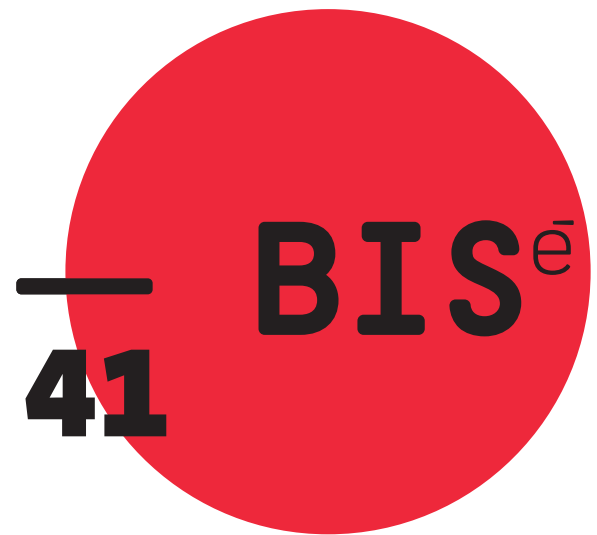
Cette année a encore une fois été chamboulée par les vagues de la pandémie. Par ailleurs, sitôt notre *Entente nationale 2020* signée, nous avons amorcé un nouveau processus de négociation pour notre prochaine entente, sans parler de tous les dossiers que nous avons menés à bout de bras. J'en profite pour vous inviter à consulter le [rapport annuel 2021-2022](#), présenté en Assemblée générale du 14 juin dernier, qui fait le bilan des actions que nous avons faites cette année.

Je ne voudrais surtout pas gâcher le début de vos vacances, mais j'aimerais que vous mettiez la date du 18 octobre 2022 à votre agenda, jour où nous tiendrons une réunion de l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM, pour discuter des demandes économiques. Il s'agit là de la dernière étape avant le dépôt de notre cahier de demandes syndicales à la partie patronale au début novembre.

Je tiens aussi à vous rappeler que vous pouvez faire appel aux membres du Conseil d'administration, dès votre retour dans vos établissements au mois d'août, pour vous aider notamment à former votre équipe syndicale et pour mettre en place une politique locale de consultation. N'hésitez surtout pas, nous sommes là pour vous !

Je souligne également que nous organiserons une activité sociale dès les premières semaines après la rentrée, question de nous retrouver dans un contexte festif. Surveillez le *BIS* pour connaître la date et l'endroit.

Maintenant, le temps est venu de déposer la craie, de décrocher du tableau blanc interactif, de respirer à fond l'air de l'été,



d'écouter le vent dans les feuilles, de vous chauffer au soleil, de mettre les pieds dans le lac, dans la piscine ou encore dans la mer, de lire, de faire des balades en vélo ou des tours de pédalo. Profitez de ces semaines pour relaxer et pour reprendre votre souffle, pour savourer tous les plaisirs que nous procure l'été, avec vos familles, vos proches et vos amis.

Les membres du Conseil d'administration tiennent à vous souhaiter de magnifiques vacances, vivifiantes et relaxantes. Pour les personnes qui travaillent pendant cette période, nous vous invitons tout de même à ralentir le rythme et profiter de la belle saison. À toutes et tous, un très bel été !

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

Bonnes vacances à tous les profs.
Vous les méritez !





ÉDUCATION DES ADULTES

ENTREVUES D'INFORMATION ET DE VÉRIFICATION POUR L'ANNÉE 2022-2023

Les enseignantes et enseignants de l'EDA dont le nom figure sur l'une des listes de priorité d'emploi (priorité, rappel, locale et étudiante) ont reçu un courriel de la part du CSSDM le lundi 13 juin dernier relativement au processus d'inscription pour les entrevues de vérification et d'information.

ENTREVUE D'INFORMATION

Vous devez confirmer **au plus tard à 13 h le 20 juin** avoir pris connaissance des informations liées aux différents postes figurant dans le document *Entrevues d'information FGA* qui se trouve sous l'onglet *LISTE DE PRIORITÉ* dans SAI, si vous êtes intéressés par ces postes. En cas de doute, il vaut mieux remplir le formulaire afin que votre entrevue soit reconnue advenant que l'un des postes figure parmi vos choix lors des assemblées et SAI de l'année 2022-2023.

ENTREVUE DE VÉRIFICATION

Vous devez vous inscrire **au plus tard à 13 h le 20 juin** en remplissant le formulaire réservé à cette fin. Par la suite, vous serez convoqué pour les entrevues. Ces dernières se dérouleront par téléphone ou avec une application de communication, **entre le 27 et le 30 juin**, ainsi que le **4 juillet**.

Note : Nous vous conseillons de vous inscrire à l'entrevue de vérification pour les postes en milieu carcéral, et ce, que vous ayez un intérêt ou non pour ce type de poste. Nous vous soulignons au passage que le fait de ne pas vous soumettre à cette entrevue pourrait vous empêcher d'obtenir un poste dans votre élargissement de champ.

Nous vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à consulter les documents suivants **sur SAI à l'onglet LISTE DE PRIORITÉ** afin de compléter votre inscription aux entrevues :

- inscription entrevue de vérification et d'information ;
- entrevue d'information FGA 2022-2023 ;
- entrevue de vérification FGA.

●
Chantal Forcier, conseillère

DERNIER RAPPEL

PROFS RÉGULIERS PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE — AFFECTATION ET DEMANDE DE DÉSISTEMENT OU DE MUTATION LIBRE

- **Au plus tard le 22 juin**, la direction doit répartir provisoirement les tâches d'enseignement et indiquer à chacun la spécialité et la plage horaire de sa tâche individuelle d'enseignement.
- **Au plus tard le 27 juin**, on doit faire sa demande de désistement ou de mutation libre en utilisant le formulaire disponible dans les centres et dans Adagio et le faire parvenir à l'attention de madame Leïla Nouali, par courrier interne (512000) ou par courriel : noualile@csgdm.qc.ca. Pour plus de renseignements, consultez le [guide](#) et le *BIS* numéro 35 du 9 mai 2022.

Les profs en surplus ainsi que ceux qui auront rempli le formulaire de désistement ou de mutation libre recevront en début juillet, via leur courriel CSSDM, **une lettre de convocation pour la pré-assemblée du 22 août 2022**. Les enseignantes et enseignants ainsi convoqués recevront par courriel, le 19 août, la plaquette de postes. Le CSSDM les contactera ensuite **par téléphone**, au cours de la journée du 22 août. Assurez-vous de consulter la plaquette de postes afin de faire vos choix avant l'appel du CSSDM.

●
Chantal Forcier, conseillère

SESSION D'ÉTÉ 2022

La session d'été à l'éducation des adultes débutera le 4 juillet prochain. Les enseignantes et enseignants seront pour la plupart rémunérés à taux horaire. Voici quelques mises en garde pour les enseignantes et enseignants à taux horaire.

TÂCHE

La tâche du prof à taux horaire **ne comprend pas** de temps pour les rencontres ou réunions avec la direction, collègues ou autres personnels. Si on vous demande de participer à de telles rencontres (concertation, arrimage de l'enseignement, cas d'élèves, etc.), assurez-vous, **avant d'y participer**, d'être rémunérés pour le temps qui y est consacré. Vous n'avez aucune obligation d'effectuer ce travail en l'absence de rémunération : tout temps de présence incluant les rencontres virtuelles doit être rémunéré selon le taux horaire prévu à l'*Entente nationale*.

RÉMUNÉRATION POUR LES PÉRIODES D'ENSEIGNEMENT

Le taux horaire est établi pour des périodes de 50 à 60 minutes d'enseignement. Ainsi, pour les **périodes d'enseignement** de moindre durée que 50 minutes ou de durée supérieure à 60 minutes, la clause 11-2.02 de l'*Entente nationale* prévoit un calcul pour déterminer le taux applicable. Le calcul s'effectue de la façon suivante : nombre de minutes par période d'enseignement divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu à l'*Entente nationale*, actuellement de 58,77 \$. À titre d'exemple, pour des périodes d'enseignement de 75 minutes, le taux serait calculé comme suit : $(75/50) \times 58,77 \$$, soit 88,16 \$ par période de 75 minutes. La rémunération pour une période de 75 minutes est donc de 88,16 \$ et non de 73,46 \$ ($(75/60) \times 58,77 \$$). Nous vous rappelons qu'en 2006 la CSDM a imposé des pauses de 5 minutes après chaque période de 60 minutes afin d'éviter de majorer le taux horaire à la suite d'une décision arbitrale favorable à l'Alliance. Si l'horaire des **périodes d'enseignement** de votre centre ne correspond pas au modèle prôné par le CSSDM, assurez-vous que votre rémunération est conforme aux dispositions de l'*Entente nationale*. L'ajustement du taux horaire ne s'applique que pour les périodes d'enseignement.

Bon été!

●
Chantal Forcier, conseillère

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — AFFICHAGES SAI EN AOÛT ET SEPTEMBRE 2022 — AFFECTATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

AVANT LA RENTRÉE

Il y aura une séance d'affectation par Internet (SAI mixte et élargie) avant la rentrée scolaire 2022-2023 pour les enseignantes et enseignants de la liste de priorité, des bassins, incluant celui des enseignantes et enseignants qui veulent obtenir une affectation dans un champ autre que celui pour lequel ils sont légalement qualifiés (bassin : ECQA) ainsi que pour les étudiants. Cette séance SAI se déroulera **du mardi 16 août (13 h) au mercredi 17 août 2022 (13 h)**. L'entrée en fonction est fixée au 23 août 2022 pour les enseignantes et enseignants de la liste de priorité et des bassins et elle est fixée au 26 août 2022 pour les enseignantes et enseignants non légalement qualifiés et les étudiants.

APRÈS LA RENTRÉE

Une autre séance d'affectation par SAI, mixte et élargie, se déroulera **du mercredi 31 août (17 h) au jeudi 1^{er} septembre 2022 (9 h)**. À la suite de cette séance, l'entrée en fonction des enseignantes et enseignants est fixée au 6 septembre 2022, sauf pour ceux qualifiés dans un autre champ (bassin ECQA), ceux qui sont non légalement qualifiés et les étudiants, qui s'effectuera quant à elle le 8 septembre 2022.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site SAI du CSSDM pour connaître tous les détails au sujet de ces deux séances d'affectation.

●
Élise Longpré, conseillère

COMITÉS DE RÉFÉRENCE ET D'ÉTUDES — EDA

À la demande de l'Alliance au comité paritaire EHDAA, le Centre de services scolaire de Montréal a lancé un appel de candidatures pour augmenter la représentativité des enseignantes et des enseignants afin de pourvoir des postes aux comités de référence et d'études / comités d'admission pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ces comités sont prévus à la *Politique de l'adaptation scolaire du CSSDM*. Ils sont multidisciplinaires et sont formés de gens détenant une expertise. Ils ont pour objectif de recommander l'attribution d'un code de difficulté conformément aux définitions du MEQ; recommander, parfois, une option de service qui tient compte des capacités, des besoins de l'élève et des services disponibles; recevoir en audience le titulaire de l'autorité parentale à sa demande.

Des enseignantes et enseignants sont recherchés pour siéger aux comités suivants :

- Comité d'admission DGA (difficultés graves d'apprentissage);
- Comité d'admission EDA (difficultés d'adaptation);
- Déficience intellectuelle (CREEHDI);
- Déficience physique (CREEHDP);
- Déficience visuelle (CREEHDV);
- Déficience auditive (CREEHDA);
- Langage (CREEHTSC);
- Trouble du spectre de l'autisme (CREEHAP-50);
- Trouble de la psychopathologie (CREEHAP-53).

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les personnes candidates doivent avoir :

- une expérience avec le ou les codes de difficulté correspondant au comité;
- de la disponibilité tout au long de l'année 2022-2023;
- une bonne connaissance des critères d'admissibilité à un code de difficulté et des articles de la LIP référents;
- une expérience terrain (multitude des expériences, un certain nombre d'années d'expérience);
- de la volonté d'être formé pour remplir son mandat au sein du CRE;

Les candidatures seront choisies par les présidents de CRE. Si vous souhaitez siéger à un des comités, vous devez remplir ce [formulaire](#).

●
Marie Contant, vice-présidente
Caroline Brodeur, conseillère
Isabelle Staniulis, conseillère

RETRAIT PRÉVENTIF ET JOURNÉES PÉDAGOGIQUES DE FIN D'ANNÉE

Le retrait préventif des enseignantes en raison du facteur de risque lié à la COVID-19 se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces enseignantes n'auront donc pas à se rendre à leur école ou à participer aux journées pédagogiques de fin d'année, elles seront indemnisées par la CNESST pour ces journées. Le contrat des enseignantes ou enseignants remplaçants a été prolongé jusqu'à la fin de l'année.

Généralement, les enseignantes en retrait préventif doivent participer aux dernières journées pédagogiques en fin d'année ainsi qu'aux trois premières journées pédagogiques en début d'année. **Cette pratique s'applique dans le cas où le facteur de risque est lié à la présence des élèves.** Or, la majorité des enseignantes sont actuellement retirées

en raison du facteur de risque lié à la COVID-19. Ce facteur de risque demeure d'actualité malgré le fait que les élèves ne seront plus présents dans les établissements. Les enseignantes ont normalement reçu une communication de la part de leur direction à cet effet. Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec votre direction ou le Bureau des services-conseils en assiduité au travail à l'adresse sst@csdm.qc.ca.

Selon l'évolution de la situation, **les recommandations de l'INSPQ pourraient être différentes pour les trois journées pédagogiques de la rentrée.**

●
Chantal Forcier, conseillère

ENTENTE ENTRE LA FAE ET LE SCT

SUSPENSION DES CONGÉS LIÉS AUX DROITS PARENTAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE ET LA SEMAINE DE RELÂCHE

L'entente conclue entre la FAE et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) relativement aux droits parentaux a été entérinée par les syndicats affiliés à la FAE. Cette entente modifie certaines dispositions de l'Entente nationale 2020-2023 à compter de l'été 2022. Il n'y a pas d'effet rétroactif pour son application.

Dorénavant, les congés liés aux droits parentaux (maternité [21 semaines], paternité [5 semaines] ou adoption [5 semaines]) seront suspendus pendant la période estivale pour les enseignantes et enseignants réguliers. L'entente prévoit également la suspension des congés de maternité, de paternité ou d'adoption durant la semaine de relâche pour les enseignantes et les enseignants réguliers et les enseignantes et enseignants à temps partiel.

PÉRIODE ESTIVALE (ÉTÉ 2022)

Enseignante régulière (permanente ou en voie de permanence)

Le congé de maternité sera automatiquement suspendu entre la fin de l'année scolaire et le début de la nouvelle année scolaire. Pendant la période estivale, l'enseignante recevra la rémunération accumulée au cours de l'année scolaire (ajustement 10 mois ou paies d'été). L'enseignante pourra, selon sa situation personnelle, suspendre ou non les prestations du RQAP. Il est à noter que les prestations de maternité du RQAP sont payables au plus tard dans les 20 semaines suivant la semaine de la naissance de l'enfant. Conséquemment, chaque enseignante devra vérifier auprès du RQAP la date la plus tardive où elle peut recevoir ses prestations de maternité et faire un décompte à rebours pour déterminer combien de semaines, le cas échéant, elle peut suspendre ses prestations de maternité au cours de la période estivale. À cet égard, l'enseignante devra également considérer la possibilité de suspendre ses prestations du RQAP lors du monnayage des jours de congé de maladie, si le revenu brut de leur valeur (jours payés à 1/200^e du traitement annuel) dépasse le montant d'exemption autorisé par le régime (RQAP). Les jours de l'année 2021-2022 seront monnayés le 7 juillet prochain, ce qui pourra nécessiter la suspension des prestations du RQAP pour la période de paie complète au cours de laquelle ils seront monnayés, **soit du 26 juin au 9 juillet 2022**. Pour plus de détails, voir le [BIS](#) numéro 39 du 6 juin 2022.

REPRISE DU CONGÉ DE MATERNITÉ APRÈS LA PÉRIODE ESTIVALE

Les semaines du congé de maternité suspendues pendant la période estivale seront reportées après la date initialement prévue pour la fin du congé de maternité de 21 semaines. À titre d'exemple, le congé de maternité de l'enseignante régulière à la FGJ a débuté le 20 février 2022,

la répartition des 21 semaines consécutives est donc du 20 février au 16 juillet 2022. Considérant la nouvelle entente, le congé de maternité sera suspendu dès le 28 juin, les trois semaines du congé de maternité de 21 semaines chevauchant la période estivale seront reportées au début de l'année scolaire 2022-2023, soit du 21 août au 10 septembre. L'enseignante recevra, pendant les semaines de report du congé de maternité, l'indemnité complémentaire versée par le CSSDM dans la mesure où elle reçoit des prestations du RQAP. Le calcul de l'indemnité complémentaire pour les enseignantes ayant opté pour le régime de base sera établi en considérant le montant des prestations du RQAP correspondant à 70 % du revenu hebdomadaire moyen de ce régime, même si les prestations reçues pendant le report représentent, le cas échéant, 55 % du revenu hebdomadaire moyen.

Cette enseignante bénéficiera également d'un report de vacances lié à la semaine de relâche de l'année scolaire 2021-2022 (27 février au 4 mars) étant donné que l'entente entre la FAE et le SCT n'était pas en vigueur à cette date.

NOTES

1. Les mêmes règles s'appliquent pour l'enseignante ou l'enseignant régulier dont le congé de paternité ou d'adoption de 5 semaines chevauche la période estivale. Ces situations sont moins fréquentes considérant que le congé de paternité ou d'adoption se termine au plus tard 78 semaines suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.
2. Les enseignantes ou enseignants à temps partiel ne sont pas visés par la suspension du congé de maternité, de paternité ou d'adoption pendant la période estivale.

SEMAINE DE RELÂCHE

Le congé de maternité sera automatiquement suspendu pour toutes les enseignantes (régulières et à temps partiel) pendant la semaine de relâche. Au cours de cette semaine, les enseignantes recevront leur rémunération habituelle.

Il en sera de même pour les enseignantes ou enseignants (réguliers et à temps partiel) en congé de paternité ou d'adoption.

CONGÉ À L'OCCASION DE LA NAISSANCE OU DE L'ADOPTION

L'entente prévoit également le report des 5 jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption si la naissance ou l'arrivée de l'enfant survient au cours de la période estivale. Le congé sera alors reporté à une date ultérieure après entente avec votre direction.

●
Chantal Forcier, conseillère

